

Comment consulter les statuts d'une association

Description

Tout le monde a la possibilité de consulter les statuts d'une [association](#) dès lors que celle-ci est déclarée.

Par conséquent, toute personne qui souhaite consulter les statuts d'une association peut le faire sur place à la préfecture dont dépend cette association, ou en demandant une copie du document par courrier ou par mail au greffe des associations de la préfecture compétente.

[Créer mon association en ligne](#)

À quoi correspondent les statuts d'une association ?

Comme pour les statuts de société, les statuts d'association correspondent à **l'acte fondateur**.

Ils doivent nécessairement être **rédigés à l'écrit** et en français. Toutefois, aucune forme n'est imposée par la loi, sauf cas exceptionnels.

Ce document contient toutes les informations importantes relatives à l'association créée :

- Le nom ;
- L'objet ;
- La durée ;
- Le siège social ;
- Les conditions d'admission et de radiation des membres ;
- Les conditions de modification des statuts ;
- Les règles d'organisation, de fonctionnement et de détermination des pouvoirs ;
- Les règles d'attribution des biens de l'association en cas de dissolution.

En outre, les statuts sont souvent complétés par un [règlement intérieur](#).

Attention : certaines associations sont soumises à des obligations particulières en termes de rédaction de leurs statuts.

Comment consulter les statuts d'une association ?

De nombreuses informations relatives à une association peuvent être consultées par toute personne qui le souhaite.

Toutefois, les statuts d'association ne sont pas disponibles en ligne. Il faut nécessairement se rendre en préfecture ou effectuer une demande auprès du greffe des associations. Cela est valable pour tout type d'association ([association syndicale libre](#), [association d'aide à la personne](#), etc...).

Consultation ou demande de statuts d'association

La consultation des statuts d'association est **complètement gratuite**. En revanche, la demande de copie engendre le paiement de frais à la charge du demandeur.

Pour cela, il existe 2 possibilités :

1. La consultation directement en préfecture ;
2. La demande de copie auprès du greffe des associations de la préfecture.

Avant tout, la personne qui souhaite consulter les statuts d'une association doit connaître l'adresse du siège social. En effet, la consultation et la demande de copie se font auprès du **greffe des associations de la préfecture** dont dépend l'association concernée.

L'administration à laquelle il faudra s'adresser dépend donc de l'adresse du siège social de l'association.

Il est également possible d'obtenir d'autres informations auprès de la préfecture telles que :

- La déclaration initiale de l'association ;
- Les changements dans l'administration de l'association : tels qu'un changement d'adresse, un nouvel établissement, un [changement de dirigeant](#), une acquisition ou une vente d'immeubles, un [changement de président](#), etc.

En revanche, les associations ne transmettent pas toujours leur règlement intérieur au greffe des associations.

Par conséquent, il n'est pas toujours possible de le transmettre au demandeur.

Néanmoins, le greffe peut le transmettre s'il le détient.

Zoom : Rédigez vos [statuts d'association](#) en ligne avec LegalPlace ! Nous vous proposons un modèle de statuts d'association à compléter directement sur notre site. Ces statuts comportent toutes les mentions obligatoires et sont ainsi conformes aux dispositions légales en vigueur. Vous n'avez qu'à compléter le formulaire, à imprimer et à signer !

La réalisation des démarches

Les démarches pour obtenir les statuts d'une association sont simples. Par ailleurs, lorsque le demandeur les consulte sur place, la consultation est gratuite. Cependant, lorsqu'il réalise une demande de transmission, il doit payer des frais. Le coût est plus ou moins important en fonction du nombre de pages que font les statuts.

La procédure à suivre

Pour consulter les statuts sur place, le demandeur doit simplement se rendre à la **préfecture compétente**. Il doit s'adresser au greffe des associations de cette préfecture.

En revanche, lorsque le demandeur souhaite une transmission du document, il doit réaliser une demande. Cette demande peut être réalisée par courrier ou par mail. Lorsqu'il effectue la demande par courrier, le demandeur doit veiller à joindre une enveloppe timbrée qui servira à l'envoi des documents.

Quel que soit le mode de transmission employé, il est important d'indiquer le plus d'informations possible à l'administration. Cela permet de faciliter l'identification de l'association. Le demandeur peut par exemple mentionner :

- La [raison sociale](#) ;
- L'adresse du [siège social](#) ;
- Le [numéro d'inscription au Répertoire National des Associations](#) (RNA).

Ces 3 informations sont les plus pertinentes pour identifier l'entité.

À noter : si le greffe n'est pas en possession de l'un des documents demandés, alors il doit transmettre la demande aux services compétents et en informer le demandeur.

Le coût de la transmission des documents

Lorsque le demandeur veut obtenir une copie des documents, il supporte le coût des **frais de reproduction** des documents.

L'administration fixe les montants de ces frais sans qu'ils ne puissent dépasser les tarifs suivants :

Coût de transmission de copies de documents d'association

Type de support	Tarif maximum
CD-ROM	2,75 €
Papier	0,18 € par page en noir et blanc (format A4)

À ces tarifs s'ajoutent les **frais d'expédition** si la copie des statuts est envoyée par courrier.

Bon à savoir : l'administration doit satisfaire à une demande de transmission de document dans le mois qui suit. En l'absence de réponse de sa part, le délai précité vaut refus de communication. Dans ce cas, le demandeur peut saisir la commission d'accès aux documents administratifs dans les 2 mois qui suivent.

Est-il possible de consulter les statuts d'une association en ligne ?

Il n'est **pas possible** de consulter les statuts d'une association en ligne. Toutefois, il est possible d'obtenir un nombre conséquent d'informations relatives à une association directement sur internet.

Pour cela 2 sites sont importants : le [site du journal officiel](#) du gouvernement et la [plateforme ouverte des données publiques](#).

La consultation du site du journal officiel

La [création d'une association](#) implique de publier des statuts dans le [Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise \(JOAFE\)](#).

Sur le site internet du journal officiel, il est possible d'obtenir les informations suivantes:

- Le nom de l'association ;
- L'adresse du siège social ;
- [L'objet](#) de l'association
- Les domaines d'activité ;
- Les comptes et le rapport du [commissaire aux comptes](#) (lorsque l'association a reçu plus de 153 000 € de dons et/ou de subventions) ;
- La déclaration de création, de modification statutaire, de changement d'objet, d'adresse et de [dissolution](#) (publiée volontairement).

La consultation de la plateforme des données publiques

La plateforme ouverte des données publiques permet également d'avoir des renseignements sur les associations.

On peut y consulter :

- Le répertoire national des associations : il recense l'ensemble des associations françaises ;
- La liste des associations reconnues d'utilité publique ;
- La liste des fondations reconnues d'utilité publique.

Concernant les associations d'utilité publique, toute personne peut obtenir en ligne les informations suivantes :

- Le code de l'association ;
- La date de reconnaissance ;
- La raison sociale ;
- L'objet ;
- La catégorie ;
- L'adresse.

Attention : les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin relève d'un régime spécifique.

Quelles sont les autres administrations en mesure de transmettre des renseignements sur une association ?

Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires en consultant d'autres administrations que la préfecture.

Les ministères peuvent par exemple donner des renseignements sur les agréments accordés et **les subventions attribuées** à une association.

Par ailleurs, les **collectivités territoriales** peuvent également être consultées. Les mairies, les départements, les régions et les établissements intercommunaux peuvent notamment donner des informations sur les **aides reçues** par l'association concernée. Ces aides peuvent être de différentes natures :

- Subventions ;
- Garanties d'emprunt ;
- Avantages en nature, etc.

Enfin, la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) peut informer toute personne sur les **risques de dérives sectaires** d'une association.

À noter : ces administrations peuvent délivrer ces informations sur place ou les transmettre par courrier ou par mail sur demande. En cas de transmission, les tarifs applicables pour les frais sont les mêmes que pour l'obtention des statuts par la préfecture.

FAQ

Comment connaître les membres du bureau d'une association ?

Les associations n'ont pas l'obligation de se doter d'un bureau. Toutefois, lorsqu'il existe, sa composition est définie dans les statuts ou dans le règlement intérieur de l'association. Les statuts peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande auprès de la préfecture compétente. Quant au règlement intérieur, il est

également disponible dès lors que l'association l'a transmis au greffe des associations de la préfecture.

Comment savoir si une association est inscrite au journal officiel ?

Toute personne peut consulter le journal officiel en se rendant sur le site *journal-officiel.gouv.fr*.

À quoi correspondent les statuts d'une association ?

Les statuts d'une association correspondent à son acte de naissance. Il s'agit d'un document qui comporte les principales informations de l'association, notamment ses éléments d'identification, son objet et ses règles de fonctionnement.